



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHONE-ALPES



Division de Lyon

**Monsieur le directeur
CNPE de CRUAS
BP 30
07350 CRUAS**

Lyon, le 15 décembre 2005

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
EDF- CNPE de Cruas (INB n° 111/112)
Inspection n° 2005-EDFCRU-0003
Sauvegarde des systèmes RIS et EAS

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 10 novembre 2005 au centre nucléaire de production d'électricité de Cruas sur le thème 'sauvegarde des systèmes RIS et EAS'.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 10 novembre 2005 avait pour objectif de vérifier la manière dont le site exerce la surveillance et le contrôle des systèmes RIS et EAS. Les inspecteurs ont notamment examiné l'organisation du site de Cruas pour intégrer le prescriptif et réaliser les essais périodiques (EP) et les programmes de maintenance, en parcourant en particulier plusieurs gammes d'EP et de maintenance.

Les inspecteurs n'ont pas relevé de dysfonctionnement notable dans l'organisation du site et dans ses pratiques de maintenance et d'essais des circuits RIS et EAS. Par contre, la visite des locaux RIS et EAS a montré quelques anomalies mineures (traces de bore notamment) développées ci-après et qui devront faire l'objet d'un traitement.

A. Demands d'actions correctives

Lors de l'examen des gammes d'EP, les inspecteurs ont constaté qu'en cas de reprise d'un l'EP, les opérations réalisées n'étaient pas correctement explicitées. Ceci peut entraîner une confusion entre les actions réalisées lors de l'EP et celles effectuées lors de la reprise.

1. **Je vous demande d'indiquer clairement, au niveau de la gamme, les opérations réalisées lors de la reprise d'un EP.**

Lors de leur visite dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) de la tranche n°1, dans les locaux des pompes d'aspersion, les inspecteurs ont constaté la présence de deux pancartes datées du 13/10/05 et indiquant la présence d'une contamination surfacique respectivement de 10 Bq/cm² et de 15 Bq/cm².

2. **Je vous demande de procéder au nettoyage de ces locaux.**

Suite aux travaux relatifs à la modification PNXX1447, des fûts contenant des boues sont entreposés dans le BAN, constituant une zone orange.

3. **Je vous demande de procéder rapidement à l'évacuation de ces fûts.**

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont examiné les EP RIS 12 et 13 VP pour les tranches n°1 et 3 passées à l'état VD2. Les essais de manœuvrabilité doivent être réalisés en ouverture et en fermeture. Les documents présentés aux inspecteurs indiquaient les essais effectués en ouverture uniquement.

4. **Je vous demande de me fournir les documents présentant les essais effectués en ouverture et en fermeture.**

Lors de leur visite dans le BAN de la tranche n°1, les inspecteurs ont constaté un amas de soude présent au niveau de la pompe EAS 003 PO.

5. **Je vous demande de m'indiquer l'origine de ces fuites et de procéder à un nettoyage de la zone impactée par cet amas de soude.**

Lors de leur visite dans le BAN de la tranche n°1, au niveau des vannes EAS 008 VB et EAS 010 VB, les inspecteurs ont constaté des amas de bore respectivement au niveau du bouchon de garniture et du presse-étoupe. Des traces de bore étaient également présentes au niveau des presse étoupes des vannes EAS 007 et 009 VB.

6. **Je vous demande de m'indiquer l'origine de ces fuites ainsi que l'échéance afin de procéder à leur nettoyage.**

Dans le local N312, au niveau de la vanne RIS 033 VP, les inspecteurs ont constaté un important amas de bore s'étendant sur une grande surface, à savoir jusqu'à la garniture des câbles situés en dessous.

Dans ce même local, une tuyauterie située en hauteur du local était débridée et un système pour recueillir d'éventuelles égouttures était en place. Aucune signalisation n'était présente pour préciser la nature du chantier.

La porte coupe-feu située entre ce local et le local N313 ne fermait pas. Le groom avait été contrôlé le 06/10/05.

7. Je vous demande :

- **de m'indiquer l'origine des fuites au niveau de la vanne RIS 033 VP ainsi que l'échéance pour procéder à son nettoyage,**
- **de me préciser la nature du chantier non signalé,**
- **de faire le nécessaire pour la fermeture de la porte coupe-feu.**

Le bilan sur l'intégration des « Affaires Parc » relatives aux systèmes RIS et EAS en 2004 et 2005 n'a pu être présenté lors de l'inspection, faute de temps.

8. Je vous demande de me fournir le bilan de l'intégration des Affaires Parc sur votre site sur 2004 et 2005.

La modification PNXX1294 relative aux incidents de Farley-Tihange (protection contre l'injection d'eau froide dans RIS BC/BF) a été réalisé sur le site.

9. Je vous demande de m'indiquer si cette modification a été exploitée, et dans l'affirmative, le retour d'expérience que vous en tirez.

C. Observations

L'application nationale REFTECH va remplacer le système des fiches GLAM pour le suivi de l'intégration du prescriptif. Cette application pose actuellement quelques problèmes informatiques ce qui rend le transfert des fiches GLAM dans REFTECH peu aisé (création de fichiers intermédiaires).

Les inspecteurs ont noté que vous veillerez à porter une attention particulière au transfert de ces fiches vis à vis du risque de la perte d'informations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
le chef de division**

Signé : Charles-Antoine LOUËT